



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-030

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-10-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0024 donnant délégation de signature à Mme Christa CABART - référente fraude départementale (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-10-002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2021 0024 donnant  
délégation de signature à Mme Christa CABART -  
référente fraude départementale



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et de  
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0024**  
donnant délégation de signature à Mme Christa CABART,  
référente fraude départementale

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU la décision préfectorale du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Christa CABART, attachée principale, en tant que référente fraude départementale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à Mme Christa CABART, attachée principale, référente fraude départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions tout document ne comportant pas de décision (courriers, bordereaux d'envoi, fax, comptes-rendus d'entretien, procès-verbaux suite à contrôle interne).

Fait à Auxerre, le

**10 FEV. 2021**

Le préfet



Henri PREVOST

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la référente fraude départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*